Délib N° 48-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

MAIRIE DE FAUCON
84110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°48/2026

DE LA COMMUNE DE FAUCON

Séance du 26 octobre 2026

Nombres de membres
- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11 Présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11
- Date de la convocation : 21 octobre 2026

Date d'affichage : 21 octobre 2026

L'an deux mille vingt - six et le vingt-six octobre,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Corinne GONNY, Maire

PRESENTS : Alvin BARISEEL, Dominique BLOND, Armelle CHEVRIER, Martial FERNANDEZ, Corinne GONNY, Amélie KLEIN, Laurence MEZOUDJI, Geoffray NALESSO, Lorcan NUGERE, Delphine REYNAUD.

ABSENT(S) EXCUSÉS : Fabien GRIOZEL (pouvoir à Delphine REYNAUD)

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffray NALESSO

Objet : mise à jour règlement interieur du cimetière communal

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL

EXPOSÉ DES MOTIFS Le règlement intérieur du cimetière communal de Faucon, approuvé par délibération n°23/2011 du 11 juillet 2011 et applicable depuis le 1er mai 2011, nécessite une mise à jour pour intégrer des précisions concernant les plantations autorisées sur les concessions. La modification proposée vise à clarifier les limites des plantations (notamment une bande de 30 cm de profondeur maximum devant la concession) et à ajouter des dispositions relatives à leur entretien, afin d'assurer la sécurité, la salubrité et le bon ordre dans le cimetière. Ces ajustements s'inscrivent dans une démarche de conformité avec les pratiques locales et les attentes des concessionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

VU la loi n°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

VU le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

VU la délibération n°23/2011 du 11 juillet 2011 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les règles relatives aux plantations sur les concessions pour garantir leur compatibilité avec les exigences de sécurité, de salubrité et de décence dans le cimetière ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'article 26, alinéa 6, et l'ajout de dispositions sur les plantations permettront d'harmoniser les pratiques et d'améliorer la gestion du cimetière ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Approuve la modification de l'article 26, alinéa 6, du règlement intérieur du cimetière communal, ainsi que l'ajout des dispositions suivantes : « En aucun cas ces plantations ne devront gêner l'accès au caveau pour les besoins de l'inhumation. Ne seront autorisées que les plantes figurant sur une liste disponible en mairie et sur le site internet de la collectivité ainsi que sur l'application panneau pocket. À charge pour les concessionnaires de les entretenir. »

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400459-20261026-48-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération et à procéder à sa publication.

Vote Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Le secrétaire de séance
Geoffray NALESSO

La maire
Corinne GONNY



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-210400455-20261026-48-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026